

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2025

Le mercredi trois décembre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents :** Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Jérôme MORGANT ; Valérie MIGNOT ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Alexandre MARZUCCHI ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL

**Membres absents :** Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Éric MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Isabelle DESCHAMPS ;

**Pouvoirs :** Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Béatrice TRANCHAND ; Sophie CETIN à Christian MEA ; Laura MOUNIER à Carmen SENTA-LOYS ; Éric MOUNIER à Magalie VEYRIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Isabelle DESCHAMPS à Martine MOUTON ;

**Nombre de membres en exercice :** 27 **Nombre de membres présents :** 19 **Nombre de voix :** 27

**Date de Convocation :** 27 Novembre 2025

**Secrétaire :** Carmen SENTA LOYS

**2025-56 – RH – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – MODIFICATION DE L'IFSE ET DU CIA**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.712-1, L714-1, ,L.714-4 à L.714-6 et L.714-8 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires assistants spécialisés des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire RIFSEEP – IFSE en date du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire RIFSEEP – PART IFSE REGIE en date du 6 novembre 2018 ;

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire RIFSEEP – IFSE et instaurant le CIA en date du 23 septembre 2019 ;

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire RIFSEEP – IFSE et le CIA en date du 29 novembre 2021 ;

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire RIFSEEP – IFSE et le CIA en date du 29 novembre 2021 ;

Vu la délibération modifiant le régime indemnitaire RIFSEEP – IFSE et le CIA en date du 4 décembre 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la Commune, conformément au principe de parité tel que prévu par le code général de la fonction publique notamment l'article L.714-4, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la Commune ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- Et d'une part obligatoire, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent ;

Considérant que des modifications doivent être apportées notamment au regard d'une nomination promotion interne d'un des agents ; qu'il est ainsi proposé les nouvelles règles ci-après du RIFSEEP ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'apporter les modifications aux régimes de l'IFSE et du CIA existants celles-ci-après et de les reporter dans l'annexe à la présente :

➤ **IFSE et CIA (A et B) - Au sein du 1-Les bénéficiaires :**

- Ajout du cadre d'emploi : « Les rédacteurs »

➤ **IFSE (A) - Au sein du 2-Répartition des postes et plafonds :**

- Ajout du cadre d'emploi de rédacteur dans le tableau :

<b>CADRE D'EMPLOI DE REDACTEUR</b>			
G 1	Responsable ressources humaines	2 500 €	15 000 €

- Modification du cadre d'emploi d'adjoint technique G1 dans le tableau par ajout de la mention « et/ou régisseur de salles » :

<b>CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE</b>			
G 1	Assistant technique d'entretien polyvalent et/ou espaces vert et/ou régisseur de salles	2 100 €	6 000 €

- Modification du cadre d'emploi d'adjoint administratif dans le tableau :

<b>CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF</b>			
G 1	Assistant administratif <b>Gestionnaire/Responsable des ressources humaines</b>	2 100 €	6 000 €

- Suppression dans le cadre d'emploi de technicien du Responsable du service technique »
- Modification du cadre d'emploi d'animateur (augmentation du montant maximum pour mise en cohérence) :

<b>CADRE D'EMPLOI D'ANIMATEUR</b>			
G 1	Responsable du service et/ou Directeur/trice ALSH	2 500 €	15 000 €

➤ IFSE (A) - Au sein du 6-Les absences :

- Ajout du CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) et la PPR (période de préparation au reclassement) : « Pour les périodes de congé de maladie ordinaire, de temps partiel thérapeutique, du CITIS (congé pour invalidité temporaire imputable au service) et de la PPR (période de préparation au reclassement), le versement de l'IFSE évolue dans les mêmes proportions que le traitement de base indiciaire. »

➤ CIA (B) - Au sein du 2-Répartition des postes et plafonds :

- Ajout du cadre d'emploi de rédacteur dans le tableau :

CADRE D'EMPLOI DE REDACTEUR			
G 1	Responsable ressources humaines	1 600 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum

- Modification du cadre d'emploi d'adjoint technique G1 dans le tableau par ajout de la mention « et/ou régisseur de salles » :

CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE			
G 1	Assistant technique d'entretien polyvalent et/ou espaces vert et/ou régisseur de salles	1 260 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum

- Modification du cadre d'emploi d'adjoint administratif dans le tableau :

CADRE D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF			
G 1	Assistant administratif <b>Gestionnaire/Responsable des ressources humaines</b>	1 260 €	Entre 0 % et 100 % du montant annuel maximum

- Suppression dans le cadre d'emploi de technicien du Responsable du service technique »

➤ CIA (B) - Au sein du 5 Modalités de versement :

- Ajout dans le titre de l'article : « **et prise en compte des absences** »
- Ajout de : « **Hormis les congés liés à la parentalité, pour tenir compte des absences dans l'exercice des fonctions, le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail effectif sur l'année considérée.** »

*Pour un agent partant de la collectivité en cours d'année, le versement du CIA ne peut être réalisé qu'à la condition que celui-ci ait réalisé l'entretien professionnel annuel (prévu sur le dernier trimestre de l'année ouvrant droit au versement du CIA). »*

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 069-216900647-20251204-DM2025\_56-DE

Article 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus ;

Article 3 : De prévoir les crédits correspondants au budget ;

Article 4 : De prévoir que l'entrée en vigueur de ces nouvelles règles intervient dès que la délibération a acquis son caractère exécutoire.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 4 décembre 2025

Le Maire,

Philippe MARION



Le secrétaire de séance,

Carmen SENTA LOYS

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 069-216900647-20251204-DM2025\_56-DE